

**C.C.A.S.  
MONTFERMY**

Département  
**PUY DE DOME**

Arrondissement  
**RIOM**

**DELIBERATION DU C.C.A.S.**

**COMMUNE DE MONTFERMY**

**Séance du 20 septembre 2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE RIOM  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois de septembre à 18 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 7

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

MMES CHAUVY Christiane, CHARRETON Amandine, JAVION Christelle et POURTIER Christine.

MM. PERRIER Anthony et FAURE Pascal

Excusés : M. ARNAUD Daniel

Excusés ayant donné procuration : MME CHABERT Nadège à JAVION Christelle et M. ROBERT Claude à M. LONGCHAMBON Vladimir.

Absents : MME MONNET Véronique, MM. CHABERT Didier et JAVION Gérard.

Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire : Mme Amandine CHARRETON.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut valablement délibérer.

2022\_02\_02 – NOËL DES AINÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président donne lecture de la liste des 44 personnes âgées de 65 ans dans l'année, et plus, pouvant bénéficier d'un colis ou d'un repas à l'occasion du Noël des aînés ;

Il propose que, comme les années précédentes, un repas soit offert ou, pour ceux qui ne pourraient ou ne voudraient pas participer à celui-ci, un colis de Noël ;

Il suggère également, pour le repas des aînés :

- Chaque bénéficiaire pourra être accompagné d'une personne (et une seule) de son choix, moyennant une participation financière égale au repas à demi-tarif ;
- Les membres du C.C.A.S., du conseil municipal et les employés communaux pourront également se joindre aux aînés, moyennant une participation financière égale au repas à demi-tarif ;
- Chaque personne ayant son domicile fixe et réel sur le territoire de la commune peut s'inscrire et paiera son repas plein tarif ;
- Le lieu du repas sera fixé en fonction du nombre de personnes inscrites : salle des fêtes ou restaurant local ;
- Le montant du repas ou du colis se situe autour de 35 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE que chacun des aînés pourra être accompagné d'une personne (et une seule) de son choix ;
2. FIXE la participation financière :
  - a. des accompagnants, des membres du C.C.A.S. et du conseil municipal, des employés communaux, au repas à demi-tarif ;
  - b. des personnes ayant leur domicile fixe et réel sur le territoire de la commune, à plein tarif (maxi 35 €) ;
3. FIXE la date du repas au samedi 19 novembre 2022 ;
4. AUTORISE M. le Président à choisir le lieu du repas (salle des fêtes ou restaurant local) en fonction du nombre de personnes inscrites et des devis ;
5. AUTORISE M. le Président à choisir les colis en restant dans le même ordre de prix que le repas ;
6. DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 29 septembre 2022  
Le Président,*

*Vladimir LONGCHAMRON*



*La secrétaire,*

*Amandine CHARRETON*

